



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39538

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cognat, appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les effets nocifs que pourrait engendrer une fiscalisation totale des associations de tourisme familial. Une fragilisation des villages de vacances risque de compromettre le développement économique et la sauvegarde des emplois, spécialement lorsqu'ils sont la propriété de petites communes dont les capacités d'investissement sont diminuées.

Texte de la réponse

Le développement du mouvement associatif, secteur essentiel à la cohésion et à l'animation sociales, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le Gouvernement vient de manifester cette volonté en acceptant, sur proposition de l'Assemblée nationale, d'améliorer le régime fiscal des dons. Toutefois, les associations qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, doivent acquitter les impôts commerciaux, à savoir la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle. C'est la raison pour laquelle le régime fiscal privilégié des organismes sans but lucratif est réservé aux seules activités qui sont étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles et commerciales. Cela étant, et conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du conseil supérieur de la vie associative. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes ainsi définis que toutes les situations particulières devront trouver leur solution, y compris bien entendu celles des associations de tourisme familial.

Données clés

Auteur : [M. Cognat Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39538

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2932

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3992